



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°12/2025

des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 avril 2025

Date de la convocation : 31 mars 2025

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 6 |
| Nombre de conseillers représentés : 2 |
| Nombre de conseillers absents : 3 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Jean- Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Station d'épuration- Convention d'assistance technique à l'entretien et à l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relevage de la commune.

Le Maire rappelle aux conseillers que la société KYRNOLIA était titulaire du contrat d'assistance technique à l'entretien et à l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relevage de la commune.

Ce contrat est arrivé à expiration le 31 décembre dernier.

La société KYRNOLIA a fait une nouvelle proposition de convention qui est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

- Emet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de la société KYRNOLIA, et autorise le Maire à signer cette convention d'assistance technique à l'entretien et à l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relevage de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI